



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE-AFFLELOU

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 25 S0008, concernant la pose d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 38 Rue Gambetta à Pont Audemer, cadastré 467 AL 249 déposée le 05/06/2025 et complétée le 01/09/2025 par Monsieur BEGUET Arthur,

**VU** la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

**VU** l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 juin 2025 ;

### ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade 38 Rue Gambetta à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : Le noir (ou le gris très foncé ou les gris purs) a pour conséquence d'enterrer les centres villes commerçants et qui plus est, il ne met pas en valeur les abords constituant l'écrin des monuments historiques. Seule une couleur pourra être autorisée, ton RAL 7003 ou 7006.

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 12 novembre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS



Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le 17/11/2025  
ID : 027-200077329-20251112-ARR\_0603\_2025-AR

